

CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES
PILIER III 2023

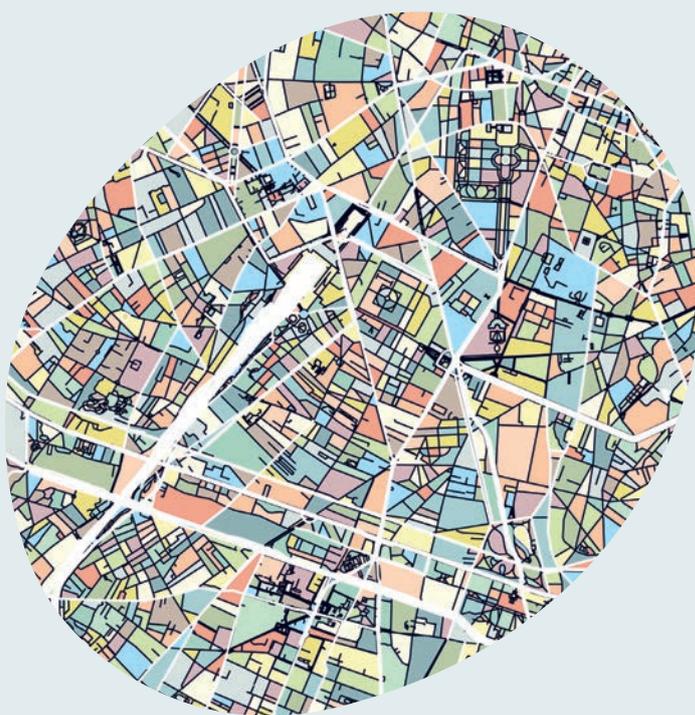


Sommaire

1	SYNTHÈSE DES RISQUES	3	3	RISQUE DE CRÉDIT	33
	1.1 Typologie des risques	4		Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation	34
	1.2 Principaux risques et risques émergents	4		3.1 Informations quantitatives	37
	1.3 Facteurs de risque	6		3.2 Informations quantitatives détaillées	43
2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	13	4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	47
	2.1 Cadre réglementaire	14		4.1 Informations quantitatives	50
	2.2 Champ d'application	15	5	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	55
	2.3 Composition des fonds propres	17	6	CONTRÔLE DU DOCUMENT	57
	2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	22		INDEX	60
	2.5 Gestion de la solvabilité groupe	23			
	2.6 Informations quantitatives détaillées	24			

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III 2023



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements directive IV – CRD IV*).

Amélioration de la transparence

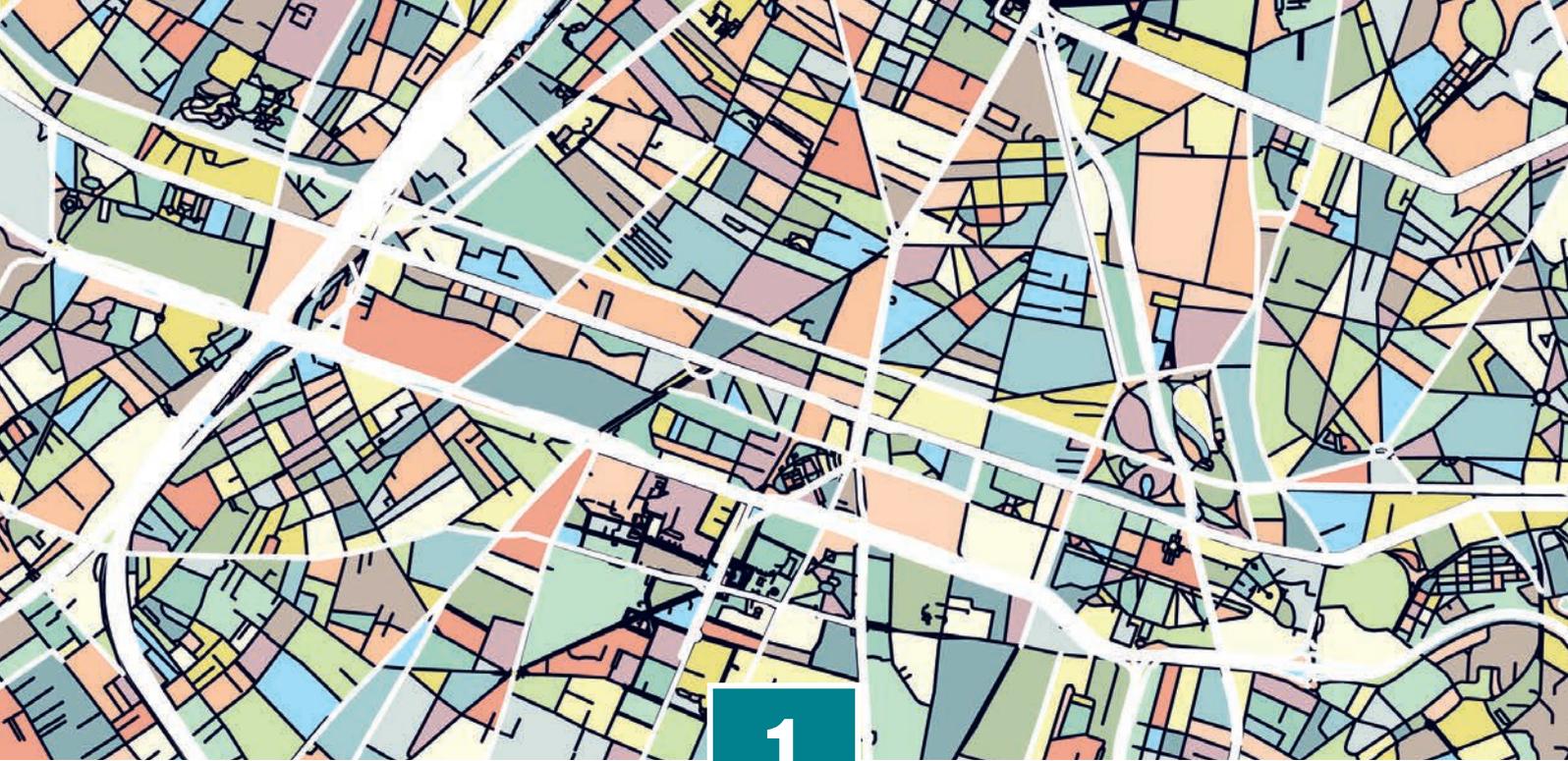
Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et aux opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de six sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 fournit une information détaillée sur la politique de rémunération ;
- la section 6 présente les dispositifs de contrôle du document.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.



1

SYNTHÈSE DES RISQUES

1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

4

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

4

Principaux risques
Risques émergents

4

5

1.3 FACTEURS DE RISQUE

6

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

6

1.3.2 Risques financiers

7

1.3.3 Risques non financiers

10

1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

11

1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

Macrofamilles de risques	Définitions
Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.
Risques financiers	
■ Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
■ Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan.
■ Risque juridique	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe.
Risques non-financiers	
■ Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
■ Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Il inclut notamment les risques de fraude, interne et externe et les risques liés au modèle.

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier est en reprise de 13,7 M€ au 31 décembre 2023.

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « erreur d'exécution » pour 82 % du montant total des pertes potentielles (provisions + pertes) des incidents déclarés au 31 décembre 2023. Les incidents de risque opérationnel frontière au risque de crédit (incidents révélant une perte liée à un événement de crédit) représentent 76 % de ce même total de pertes potentielles.

Risque de liquidité : en 2023, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire ; cette situation peut notamment être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

Risque de taux : le groupe Crédit Foncier est particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenue dans son prêt. Le mouvement de hausse des taux d'intérêt engagé au milieu de l'année 2022, et leur niveau en 2023, a fortement réduit ce facteur de risque de taux. Plus généralement, l'IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) GCF est encadré par une série d'indicateurs : sensibilité de la MNI (marge nette d'intérêts), SOT (*Standard Outlier Test*) et limites sur les niveaux de transformation / de détransformation.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement et de la potentielle détérioration du contexte macroéconomique.

Dans un contexte international instable (guerres, tendances protectionnistes, pressions sur l'énergie), la croissance mondiale est au ralenti tandis que l'inflation reste élevée. Avec un décalage technique lié aux délais d'absorption des chocs économiques et financiers, l'activité immobilière s'est résolument infléchie en France.

La vigilance sur les risques de taux demeure soutenue en raison de l'impact défavorable que la hausse des taux et l'inflation peuvent avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des opérations bancaires s'accompagne d'une hausse des cyber-risques pour les systèmes d'information bancaire et pour les clients. Elle nécessite une vigilance accrue afin d'anticiper et de se prémunir contre les cyberattaques.

Le groupe est très attentif aux évolutions réglementaires et aux demandes du superviseur, en particulier concernant les nouvelles normes de provisionnement, la nouvelle définition du défaut et la transposition européenne de l'accord Bâle 4 (projet CRR3).

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de Conduite du Crédit Foncier et dans son règlement intérieur. Il donne également lieu à un indicateur, spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT), intégré au *Risk Appetite Framework* (RAF) du Crédit Foncier.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédits du groupe et les impacts de la crise sanitaire, particulièrement importants pour certains secteurs, sont toujours présents. La hausse de l'endettement des entreprises, *via* les Prêts Garantis par l'État notamment, pourraient entraîner des faillites et une hausse du chômage. Ces facteurs pourraient dégrader à terme la qualité de certaines expositions du groupe et générer une hausse du coût du risque.

L'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Les risques opérationnels font l'objet d'une attention particulière et peuvent conduire, le cas échéant, au déclenchement de dispositifs de gestion de crise.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes pleinement intégrés dans la politique de gestion des risques du Crédit Foncier.

1.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue l'expose à différents risques et le contraint à mettre en œuvre une politique rigoureuse de maîtrise et de gestion de ces derniers.

Les facteurs de risque présentés pour le groupe Crédit Foncier sont communs avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des facteurs de risque du Crédit Foncier.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risques de liquidité et de financement par exemple).

Actifs pondérés (en M€)	2023	2022
Expositions pondérées au risque de crédit	13 666	14 999
Expositions pondérées au risque de marché	-	0
Expositions pondérées au risque opérationnel	632	687
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	19	12
Ajustement de l'évaluation de crédit	537	510
TOTAL	14 855	16 208

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi qu'à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant de la qualité de crédit de ses contreparties et de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment en Italie, aux États-Unis, en Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises.

Le coût du risque global du groupe Crédit Foncier ressort en reprise de 13,70 M€ au 31 décembre 2023.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 92,0 % du total des actifs pondérés par les risques (RWA – *risk weighted assets*) avec 13,7 Md€ de RWA au 31 décembre 2023.

La dégradation de la solidité financière ou de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner, par la suite, des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 71,3 Md€. Les encours bilanciaux du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

ACTIF

Dont :	(en M€)
Banques centrales	472
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 330

PASSIF

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	13 363

Au 31 décembre 2023, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 179 M€ de RWA, soit 1,0 % du total des RWA qui se montent à 14,9 Md€ au 31 décembre 2023.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la France. Il intègre aussi quelques expositions unitaires importantes à l'étranger, en particulier l'Italie pour les risques souverains (l'activité d'acquisition de prêts du Secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers au bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement localisés en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la qualité de ce portefeuille.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 10,3 Md€ au 31 décembre 2023, contre 11,4 Md€ au 31 décembre 2022 et se répartit principalement entre l'Italie (3,5 Md€), le Royaume-Uni (1,9 Md€), l'Amérique du Nord (1,9 Md€) et la Suisse (1,3 Md€).

Au 31 décembre 2023, les encours du portefeuille souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspondant à des notes externes standards situées entre A- et A.

1.3.2 Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, c'est-à-dire le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions sont essentiellement regroupées sur les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis et le Canada et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, dépendantes des actions des banques centrales ou de réformes structurelles locales, susceptibles d'affecter la qualité des encours concernés à moyen terme.

Une perturbation économique d'ampleur peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si elle est caractérisée par une forte réduction de la liquidité du marché qui fragiliserait le refinancement de ses activités *via* la Compagnie de Financement Foncier.

La situation de crise internationale liée au conflit russo-ukrainien, déclenché en février 2022, influe sur l'activité économique mondiale. Même si le Crédit Foncier est très faiblement exposé sur l'Ukraine et la Russie, l'impact du conflit sur les marchés financiers pourrait dégrader les conditions de refinancement des activités de la Compagnie de Financement Foncier. Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions avec des résidents russes, ukrainiens ou biélorusses est non significatif pour le groupe Crédit Foncier

L'exposition au Souverain français s'élève à 992 M€ au 31 décembre 2023.

L'exposition à l'international est de 14,8 % au 31 décembre 2023, soit 10,3 Md€ (contre 11,4 Md€ au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 7,4 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 80 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2023.

L'exposition au souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 2,9 Md€ au 31 décembre 2023.

des taux d'intérêt, propice à une hausse des demandes de renégociation du taux client ou des rachats de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et passifs à taux révisables.

Le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux Particuliers a sensiblement diminué en 2023 avec la hausse significative des taux immobiliers.

Le montant des remboursements anticipés, constaté sur la clientèle des particuliers, est passé de 2 398 M€ en 2022 à 1 309 M€ en 2023.

Le volume de crédits ayant fait l'objet d'une renégociation s'élève à 11,1 M€ en 2023, en forte baisse par rapport à 2022 (684 M€).

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des instruments de couverture en risques qu'il utilise s'avérait inefficace. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de l'inefficacité de certaines couvertures peuvent accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée à son bilan à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés sur la base des variations de la juste valeur de ces éléments pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres éléments, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

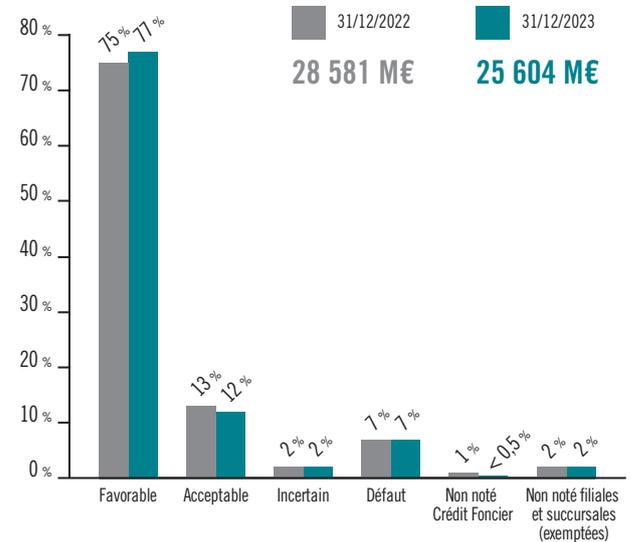
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières et assimilées de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de financements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

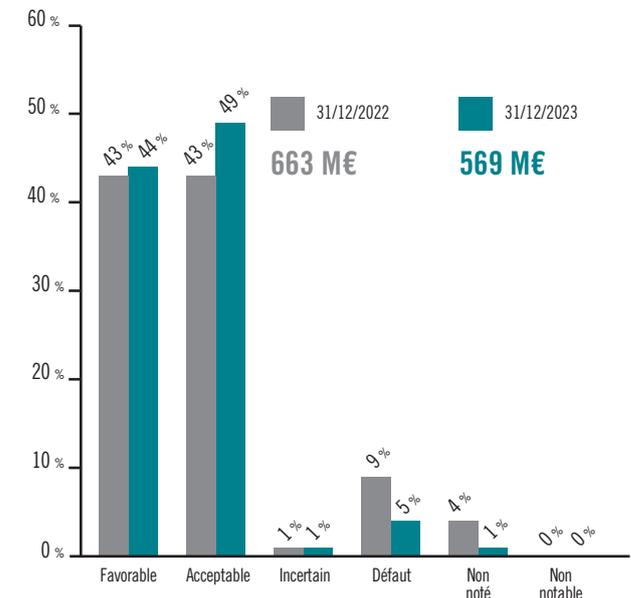
Le groupe Crédit Foncier se finance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier, sa filiale, dont les obligations foncières sont notées AAA avec des perspectives stables par trois agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings) au 31 décembre 2023.

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT (NOTATION INTERNE)

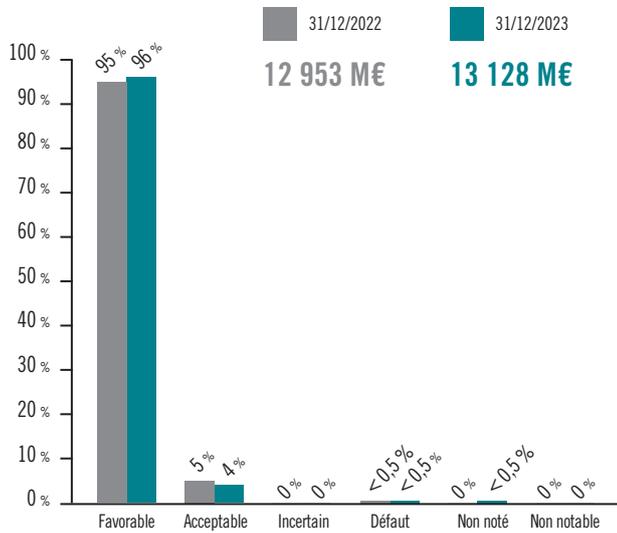


PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS



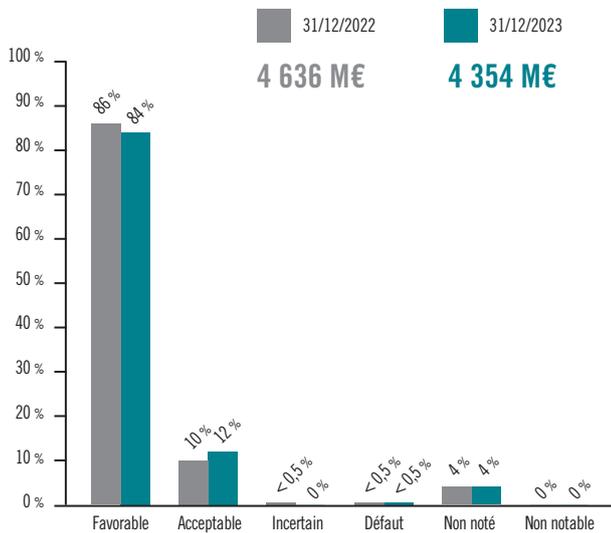
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

PORTEFEUILLE DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL



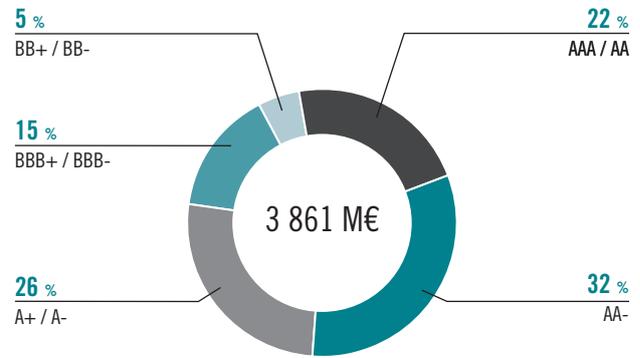
NB : les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 13 128 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

IMMOBILIER SOCIAL

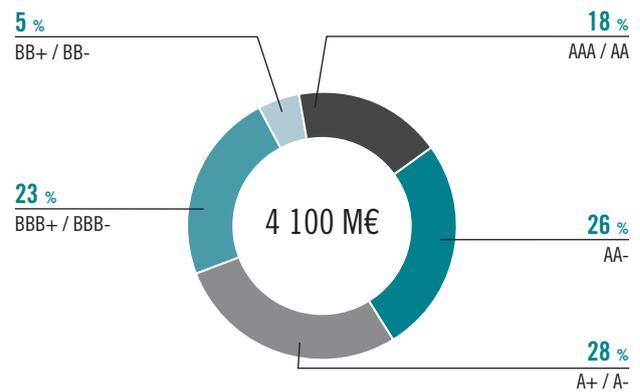


EXPOSITIONS PAR NOTE INTERNE SUR LE SPI ET CORPORATE INTERNATIONAL

31 décembre 2023



31 décembre 2022



1.3.3 Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME D'INFORMATION

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information. Ses activités exigent de traiter de manière industrielle un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de comptabilité, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (BPCE-SI et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier, comme ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent également rencontrer des dysfonctionnements ou des interruptions résultant d'actes de cybercriminalité.

Les interruptions ou défaillances peuvent potentiellement entraîner des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier. Dans un contexte général où le risque cyber est évalué à fort, tous les moyens du Groupe BPCE sont mis en œuvre pour en réduire leur probabilité de survenance et effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes, ou dans ceux d'autres parties, ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement, en ce qui concerne ses systèmes de communication et d'information, de BPCE-SI et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE) qui sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

L'externalisation des activités de la Direction de la sécurisation des activités à l'équipe en charge de la sécurité des métiers de la BPCE, a été mise en place depuis octobre 2022. Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la BPCE, également RSSI du Crédit Foncier, a en charge la sécurité du système d'information au périmètre du groupe Crédit Foncier. Cette gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et ses déclinaisons thématiques adossées à celle du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée (comité interne de la sécurité et de la continuité – CISC présidé par un Directeur général adjoint) ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information et d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du système d'information.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;

- le CERT Groupe BPCE (centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) peuvent être traités au travers des items suivants :

- **disponibilité du SI et des ressources** : un dispositif de plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) a été intégré au plan de continuité d'activité (PCA) puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en conditions opérationnelles (MCO) et fait l'objet de tests minima annuels. Le Plan de reprise de l'activité informatique (PRA) est organisé par les opérateurs du groupe (BPCE-SI et BPCE-IT).

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est considéré comme moyen compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Les tests menés, tant au périmètre du Crédit Foncier qu'au périmètre du Groupe BPCE au travers de sa participation aux tests de place organisés par la Banque de France, sont de nature à renforcer la maîtrise de ce risque ;

- **intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité du système d'information du Crédit Foncier est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-SI et BPCE-IT. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme moyen : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par BPCE-IT et BPCE-SI sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par ces opérateurs, confirment cette évaluation ;

- **confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est considéré comme moyen compte tenu de ces dispositions. La maîtrise des revues de droits d'accès, (principe de moindre privilège et de séparation des fonctions) comme les dispositions de lutte contre les fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont également de nature à mieux maîtriser ce risque ;

- **dispositif de preuve** : ce risque est traité par des dispositifs de traçabilité et d'historisation des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier.

Le risque résiduel relatif à la preuve est coté moyen : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au règlement général sur la protection des données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures et du suivi en place, a une faible probabilité d'occurrence. Il est coté comme moyen pour le Crédit Foncier.

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

Une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

RISQUES SUR LES ACTIVITES DU CREDIT FONCIER DANS LE GROUPE BPCE

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public, mais aussi de créances hypothécaires sur les secteurs résidentiel et commercial – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion extinctive de ses actifs historiques.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis aux réglementations nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement impactés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers ou des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Le groupe Crédit Foncier pourrait être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles mesures réglementaires. Ces nouvelles mesures pourraient aussi générer des coûts de mise en conformité desdites activités. Cela entraînerait une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Une dégradation du traitement prudentiel renchérirait les coûts de refinancement du Crédit Foncier.

RISQUE DE PERTES SI LE CRÉDIT FONCIER DEVAIT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES DE RÉOLUTION

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (the Bank Recovery and Resolution directive dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

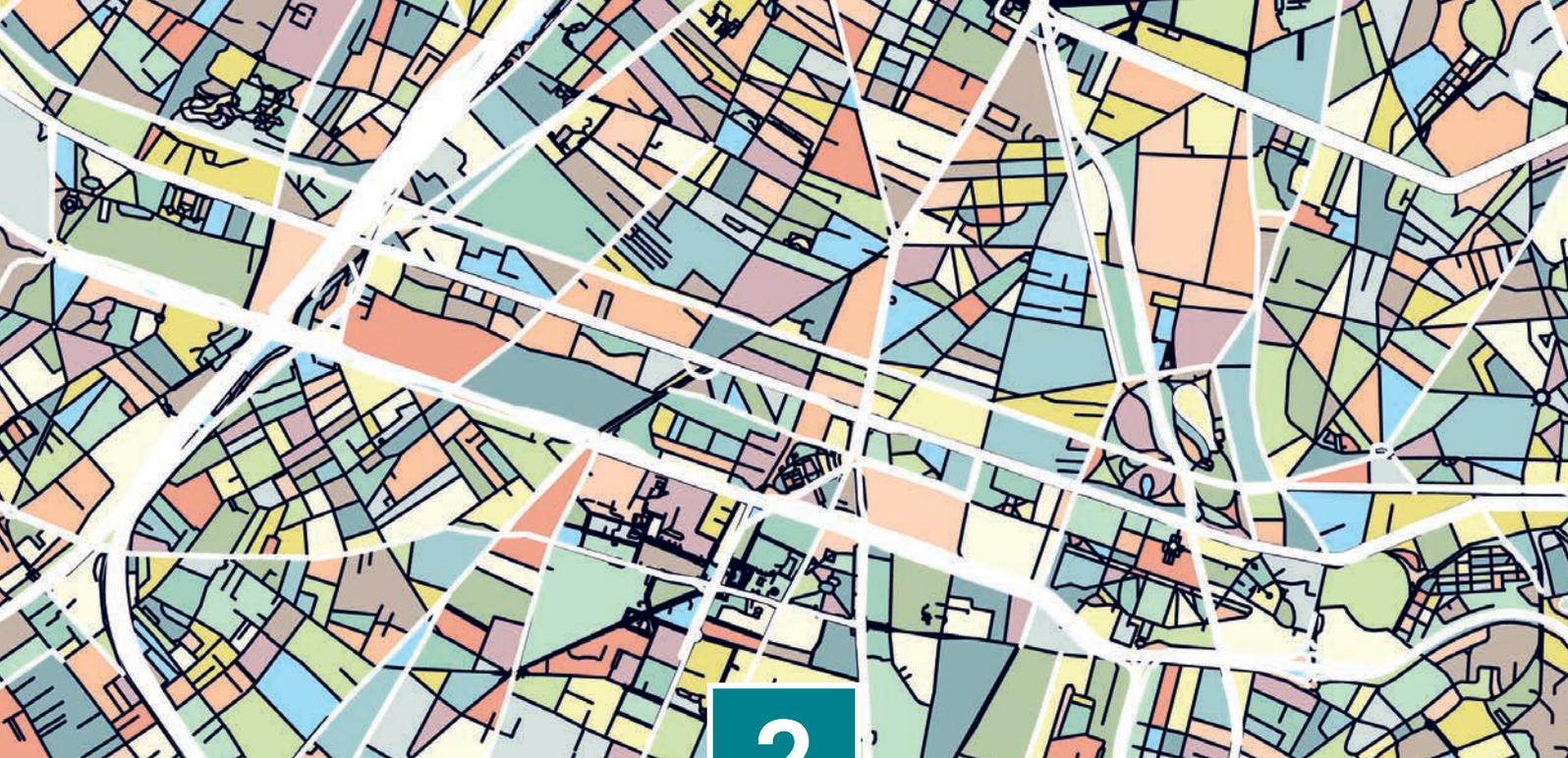
Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



2

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	14	2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS	22
2.2 CHAMP D'APPLICATION	15	EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés	22
Périmètre prudentiel	15	2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE	23
2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	17	Ratio de levier	23
Fonds propres prudents	17	2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	24
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	18		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	19		

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres permettant d'assurer une couverture des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication du règlement CRR II, le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidé [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

	31/12/2023			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
<i>(en M€)</i>				
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	472	0	472	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	817	0	817	
■ Dont titres de dettes	0	0	0	
■ Dont instruments de capitaux propres	22	0	22	
■ Dont prêts (hors pensions)	703	0	703	
■ Dont opérations de pensions	0	0	0	
■ Dont dérivés de transaction	92	0	92	
■ Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	1 582	0	1 582	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	131	0	131	
Titres au coût amorti	6 058	0	6 058	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	15 330	0	15 330	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 529	0	46 529	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 628	0	- 628	
Placements des activités d'assurance	711	0	711	
Actifs d'impôts courants	31	0	31	
Actifs d'impôts différés	43	0	43	
Comptes de régularisation et actifs divers	210	0	210	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	19	0	19	
Immobilisations corporelles	1	0	1	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	
Écarts d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DES ACTIFS	71 308	0	71 308	

	31/12/2023			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période	À la fin de la période		
<i>(en M€)</i>				
Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 139	0	1 139	
■ Dont ventes à découvert	0	0	0	
■ Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	
■ Dont dérivés de transaction	288	0	288	
■ Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	
■ Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	851	0	851	
Instruments dérivés de couverture	3 557	0	3 557	
Dettes représentées par un titre	49 104	0	49 104	
Dettes envers les établissements de crédit	13 363	0	13 363	
Dettes envers la clientèle	79	0	79	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants	0	0	0	
Passifs d'impôts différés	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	416	0	416	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	
Provisions	159	0	159	
Dettes subordonnées	0	0	0	
TOTAL DES PASSIFS	67 818	0	67 818	
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 490	0	3 490	
Capital et réserves liées	1 732	0	1 732	
Réserves consolidées	1 685	0	1 685	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 38	0	- 38	
Résultat de la période	111	0	111	
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 490	0	3 490	

2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

ETBCFF – FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en M€)	31/12/2023	31/12/2022
Capital et réserves liées	1 732	1 732
Réserves consolidées	1 685	1 702
Résultat de la période	111	226
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 38	- 15
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 490	3 645
TSSDI classés en capitaux propres	- 550	- 550
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	2 940	3 095
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
■ Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	0	0
■ Dont écarts d'acquisition	0	0
■ Dont immobilisations incorporelles	0	0
■ Dont engagements de paiement irrévocables	0	0
Retraitements prudentiels	- 125	- 256
■ Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	0	0
■ Dont Prudent Valuation	- 9	- 6
■ Dont autres retraitements prudentiels	- 116	- 250
Fonds propres de base de catégorie 1	2 815	2 838
Fonds propres additionnels de catégorie 1	550	550
Fonds propres de catégorie 1	3 365	3 389
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 365	3 388

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

ETBCFF – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

(en M€)

Fonds propres CET1

	Fonds propres CET1
31/12/2022	2 839
Emissions de parts sociales	0
Résultat net de distribution prévisionnelle	0
Autres éléments	- 24
31/12/2023	2 815

ETBCFF – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

(en M€)

Intérêts minoritaires

	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2023	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

ETBCFF – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

(en M€)

Fonds propres AT1

	Fonds propres AT1
31/12/2022	550
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2023	550

Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du *Tier 2* ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

ETBCFF – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

(en M€)

	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	0
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	0
Effet change	0
31/12/2023	0

EU CCA – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES – INSTRUMENTS DE DETTES RECONNUS EN FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU INSTRUMENTS DE DETTES RECONNUS EN FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2*(en M€)*

Informations qualitatives ou quantitatives – Format libre

Émetteur	Crédit Foncier de France
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	969500EYG6U339D3T184
Placement public ou privé	PRIVE
Droit(s) régissant l'instrument	Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	
<i>Traitement réglementaire</i>	Additional Tier one
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Additional Tier one
Règles CRR après transition	Additional Tier one
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et sous consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	AT1 unsecured and deeply subordinated
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	550
Valeur nominale de l'instrument	550
Prix d'émission	100 %
Prix de rachat	conditions de marché
Classification comptable	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	21/12/2015
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Perpétuel NC 6 ans
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	21 décembre 2024 puis tous les ans
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	21 décembre 2024 puis tous les ans
<i>Coupons/dividendes</i>	E3M + 660 pbs
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M + 660 pbs
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	oui
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	non disponible
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	non disponible
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non disponible
Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	N/A

(en M€)

Informations qualitatives ou quantitatives – Format libre

Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A
Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	N/A
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	non disponible
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	

2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Les expositions au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque sur CVA (*Credit Value Adjustment*), sont mesurées selon l'approche « standard » prévue par le règlement CRR. Cette approche s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises.

EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

(en M€)	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Risque de crédit (hors CCR)	13 395	14 619	1 072
Dont approche standard	13 395	14 619	1 072
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	0	0	0
Dont approche par référencement	0	0	0
Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	0	0	0
Risque de crédit de contrepartie – CCR	752	690	61
Dont approche standard	190	168	15
Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	0	0	0
Dont expositions sur une CCP	24	16	2
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	537	510	43
Dont autres CCR	0	- 5	0
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	3	2	0
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	0	0	0
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	0	0	0
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	3	2	0
Dont 1 250 %/déduction	0	0	0
Risque de marché	0	0	0
Dont approche standard	0	0	0
Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
Grands risques	0	0	0
Risque opérationnel	632	687	51
Dont approche indicateur de base	0	0	0
Dont approche standard	632	687	51
Dont approche par mesure avancée	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	73	210	6
Ajustement du plancher	0	0	0
TOTAL	14 855	16 208	1 189

2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

ETBCFF – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III

(en M€)	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 815	2 838
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	550
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	3 365	3 388
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 365	3 388
Expositions en risque au titre du risque de crédit	13 685	15 011
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	537	510
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	632	687
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	14 855	16 208
Ratios de solvabilité	0	0
Ratio de Common Equity Tier 1	19,0 %	17,5 %
Ratio de Tier 1	22,7 %	20,9 %
Ratio de solvabilité global	22,7 %	20,9 %

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les

opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2023 s'élève à 6,18 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans le règlement CRR2.

EU LR1-LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

(en M€)	Montant applicable	
	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	71 308	73 993
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 2 661	- 2 446
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	0	0
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	849	671
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	- 9	- 6
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 15 002	- 13 880
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0	0
Autres ajustements	- 36	- 357
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	54 449	57 975

2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en M€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 732	(h)	1 732	(h)
dont : Type d'instrument 1	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 2	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 3	0	0	0	0
Résultats non distribués	500	0	708	0
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	597	0	429	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	0	0	0
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	0	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 829	0	2 869	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 9	0	- 6	0
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	(a) moins (d)	0	(a) moins (d)
Sans objet	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	50	0	28	0
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	0	0	0
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	0	0	0
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	3	0	6	0
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0

(en M€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0	0	0
dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	0	0
dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	0	0
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires	- 57	0	- 59	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	- 13	0	- 31	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 815	0	2 838	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	550	(i)	550	(i)
dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	550	0	550	0
dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	550	0	550	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0

(en M€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0	0	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	0	550	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 365	0	3 388	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	0
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Ajustements pour risque de crédit	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	0	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	3 365	0	3 388	0
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	14 855	0	16 208	0

(en M€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18,95 %	0	17,51 %	0
Fonds propres de catégorie 1	22,65 %	0	20,90 %	0
Total des fonds propres	22,65 %	0	20,91 %	0
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,50 %	0	7,00 %	0
dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	0	2,50 %	0
dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50 %	0	0,00 %	0
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0	0,00 %	0
dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	14,45 %	0	13,01 %	0
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
Sans objet	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	166	0	166	0
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	29	0	84	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	0	0
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	171	0	187	0
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	0	0	0
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	0	0	0
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0

ETBCFF – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

<i>(en M€)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	550	550
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	550	550

ETBCFF – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine <i>(en millions)</i>	Encours net <i>(en M€)</i> ⁽¹⁾	Encours net prudentiel <i>(en M€)</i>
CREDIT FONCIER DE France	21/12/2015	EUR	550	550	550

(1) Nominal converti en € au cours de change en vigueur à la date d'arrêté

ETBCFF – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

<i>(en M€)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	0	0

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE

31/12/2023													
(en M€)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin contra-cyclique (en %)
Ventilation par pays :													
France	20 983	0	0	0	20	707	0	0	707	0,10 %	8 839	95,44 %	0,50 %
Royaume -uni	178	0	0	0	0	6	0	0	6	0,00 %	73	0,78 %	2,00 %
Pays-bas	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	4	0,04 %	1,00 %
Irlande	22	0	0	0	0	1	0	0	1	0,00 %	15	0,16 %	1,00 %
Hong -Kong	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	5	0,06 %	1,00 %
Allemagne	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	5	0,05 %	0,75 %
Australie	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	3	0,03 %	1,00 %
Luxem -bourg	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	2	0,02 %	0,50 %
Norvège	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1	0,01 %	2,50 %
Suede	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1	0,01 %	2,00 %
Danemark	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1	0,01 %	2,50 %
Roumanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0,00 %	1,00 %
République Tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0,00 %	2,00 %
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0,00 %	2,00 %
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0,00 %	0,50 %
Autres pays pondérés à 0 %	1 353	0	0	0	0	25	0	0	25	0,00 %	313	3,38 %	0,00 %
TOTAL	22 600	0	0	0	20	741	0	0	741	3,38 %	9 261	100,00 %	0

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE

(en M€)	31/12/2023	31/12/2022
Montant total d'exposition au risque	14 854	16 208
Taux de coussin de fonds propres contractyclique spécifique à l'établissement	0,50 %	0,00 %
Exigence de coussin de fonds propres contractyclique spécifique à l'établissement	74	0

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

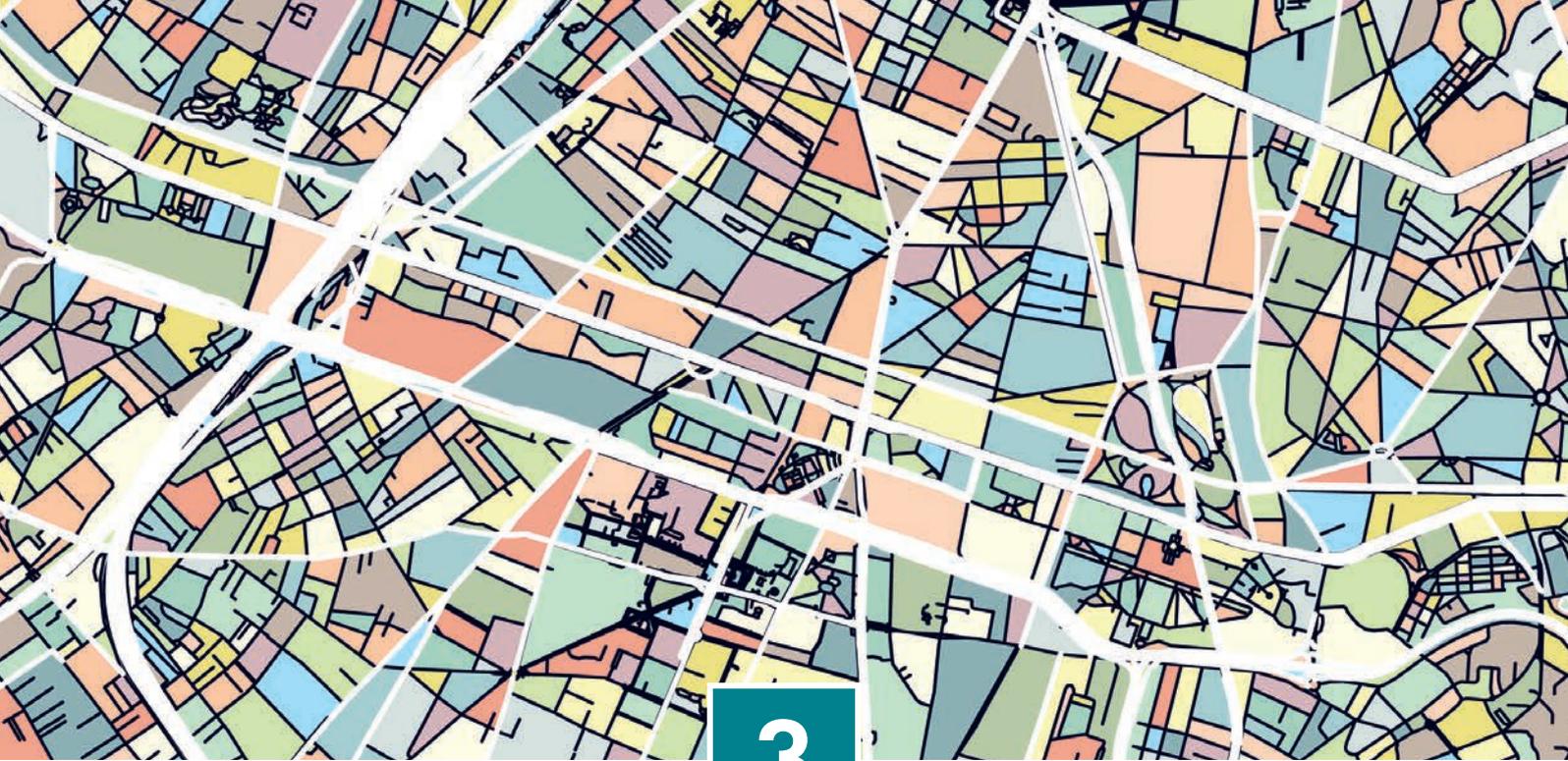
EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

<i>(en M€)</i>	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2023	31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	69 614	72 339
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 1 781	- 1 881
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 45	- 38
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	67 789	70 420
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	70	49
Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	724	714
Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	794	763
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	20	0
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	0
Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5 et à l'article 222 du CRR	0	0
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	20	0
Autres expositions de hors-bilan		
Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	1 196	1 031
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 347	- 360
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	0	0
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN	849	671

(en M€)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2023	31/12/2022
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 15 002	- 13 880
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors-bilan))	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
(Total des expositions exemptées)	- 15 002	- 13 880
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	3 365	3 388
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	54 449	57 975
Ratio de levier		
Ratio de levier (%)	6,18 %	5,84 %
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,18 %	5,84 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,18 %	5,84 %
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
Additional leverage ratio requirements (%)	0,00 %	0,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0	0
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	24	0
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	20	0
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	54 454	57 975
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	54 454	57 975
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,18 %	5,84 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,18 %	5,84 %

EU LR3 – LRSPL – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

	31/12/2023	31/12/2022
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en M€)</i>		
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	52 832	56 579
Expositions du portefeuille de négociation	0	0
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	52 832	56 579
Obligations garanties	0	0
Expositions considérées comme souveraines	12 469	14 598
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du Secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	17 603	16 591
Établissements	29	38
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18 591	20 477
Expositions sur la clientèle de détail	843	1 088
Entreprises	1 659	1 983
Expositions en défaut	1 516	1 687
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	122	115



3

RISQUE DE CRÉDIT

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif	34
Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan	34
Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9	35

3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES 37

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES 43
Techniques de réduction des risques 43

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *Watch List* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau local (établissements) ou groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion au sein des WL groupe et locales est automatique.

Les provisions statistiques sur encours sains pour les réseaux sont

calculées au niveau groupe selon les exigences de la norme IFRS 9. Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique, déterminés annuellement par les équipes de la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence qui sont revues trimestriellement par le Comité *watch list* et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité *watch list* et Provisions groupe. Le provisionnement affecté prend en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans décote systématique à ce stade. Une méthodologie intégrant des règles de décote (*haircut*) a été déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (*non performing loans*).

L'absence de provisionnement sur une exposition en défaut doit faire l'objet d'une justification renforcée.

Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors-bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i>) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle « entreprises » du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les principes du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en normes IFRS et françaises ainsi que les données devant figurer dans un dossier douteux ou contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *Corporate* des expositions groupe inférieures à 15 M€ a également été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, la politique de provisionnement définit des approches de continuité d'exploitation (*going concern*) ou une approche de liquidation (*gone concern*) et mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion, notamment via l'identification des groupes de contreparties clients par des liens de « grappage ».

Une méthodologie concernant la pratique des décotes (*haircut*) sur la valeur des garanties a également été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en statut 1 ou en statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, en comparant le risque de défaillance à la date de clôture avec celui estimé à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (passage en statut 3).

Afin d'apprécier cette dégradation, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles des Particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent de critères qualitatifs dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de pratiques moratoires (*forbearance*) ou l'inscription du dossier en *watch list* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés peuvent également être dégradées en statut 2 en fonction du niveau de notation (*rating*) sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), estimées sur l'année à venir pour les instruments financiers en statut 1 ou jusqu'à la maturité du contrat pour ceux en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont également réalisés pour répondre aux spécificités de la norme IFRS 9.

LES PARAMÈTRES IFRS 9

Les paramètres IFRS 9 visent à estimer les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable tandis que les paramètres prudentiels sont déterminés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence, appliquées sur les paramètres prudentiels, sont en conséquence retraitées.

Ces paramètres IFRS 9 doivent :

- permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et donc le calcul d'une perte de crédit attendue. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests*. Les scénarios économiques utilisés sont

associés à des probabilités d'occurrence, permettant, *in fine*, le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que pour le processus budgétaire avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique.

À des fins de cohérence, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une optimiste et une pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watch list* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi déterminés permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des RWA. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe (revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, présentation en Comité modèles groupe et suivi des préconisations émises par la cellule de validation).

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON-PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non-performing*).

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non-performing* suit des règles distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe et impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non-performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance performing* et *non-performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et la dépréciation (*impairment*).

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet « nouvelle définition du défaut ». Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployé et précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

ETBCFF – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

(en Mds€)	31/12/2023	31/12/2022
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	62,3	65,7
Dont encours S3	1,8	2,1
Taux encours douteux/encours bruts	2,9 %	3,1 %
Total dépréciations constituées S3	0,3	0,4
Dépréciations constituées/encours douteux	18,8 %	19,7 %

CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

(en M€)	31/12/2023							
	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	799	1 246	1 246	1 246	- 10	- 155	1 859	1 077
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	3	7	7	7	- 0	- 4	4	1
Ménages	796	1 239	1 239	1 239	- 9	- 151	1 855	1 076
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	799	1 246	1 246	1 246	- 10	- 155	1 859	1 077

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2023														
	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes				Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 2	Dont étape 3					
(en M€)															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	913	913	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	60 736	56 468	3 566	1 788	0	1 788	- 61	- 12	- 49	- 336	0	- 336	0	30 388	1 452
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	15 002	13 437	967	0	0	0	- 5	- 1	- 4	- 0	0	0	0	1 312	0
Établissements de crédit	14 850	14 850	0	0	0	0	- 0	- 0	0	0	0	0	0	645	0
Autres Entreprises Financières	32	23	9	0	0	0	- 0	- 0	- 0	0	0	0	0	4	0
Entreprises Non Financières	5 714	4 952	657	61	0	61	- 6	- 1	- 4	- 23	0	- 23	0	4 973	38
Dont PME	1 422	1 165	240	35	0	35	- 3	- 1	- 2	- 9	0	- 9	0	1 232	25
Ménages	25 138	23 206	1 933	1 727	0	1 726	- 50	- 10	- 40	- 313	0	- 313	0	23 454	1 414
Titres de créance	6 059	5 958	101	0	0	0	- 2	- 0	- 1	- 0	0	0	0	905	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 885	5 783	101	0	0	0	- 2	- 0	- 1	- 0	0	0	0	732	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	23	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0
Entreprises Non Financières	152	152	0	0	0	0	- 0	- 0	0	0	0	0	0	152	0
Expositions hors-bilan	1 195	749	62	0	0	0	- 0	- 0	- 0	- 0	0	- 0	0	34	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	606	557	49	0	0	0	- 0	- 0	- 0	- 0	0	0	0	27	0
Établissements de crédit	384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	- 0	0	- 0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	196	184	12	0	0	0	- 0	- 0	- 0	- 0	0	0	0	4	0
Ménages	8	7	1	0	0	0	- 0	- 0	- 0	- 0	0	- 0	0	3	0
TOTAL	68 904	64 088	3 729	1 788	0	1 788	- 63	- 13	- 50	- 336	0	- 336	0	31 328	1 452

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2023											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
(en M€)	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	913	913	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	60 736	60 571	166	1 788	1 243	157	115	108	105	32	28	1 788
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	15 002	15 001	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	14 850	14 850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	32	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	5 714	5 698	16	61	51	2	0	0	1	0	6	61
Dont PME	1 422	1 406	15	35	26	2	0	0	0	0	6	35
Ménages	25 138	24 989	149	1 727	1 191	154	115	108	103	32	22	1 726
Titres de créance	6 059	6 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 885	5 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	23	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	152	152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions hors-bilan	1 195	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	606	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	196	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ménages	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	68 904	67 543	166	1 788	1 243	157	115	108	105	32	28	1 788

EU CR1-A – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

	31/12/2023					
	Valeur exposée au risque nette					
(en M€)	À vue	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	442	11 422	16 360	32 059	2 286	62 569
Titres de créance	0	649	1 973	2 624	812	6 058
TOTAL	442	12 071	18 332	34 683	3 098	68 626

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2023						
	Valeur comptable/montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors-bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<i>(en M€)</i>							
Expositions au bilan	68 584	1 788	1 788	67 881	- 398	0	0
France	60 346	1 751	1 750	59 643	- 389	0	0
Italie	3 469	1	1	3 469	- 1	0	0
États-unis	1 433	2	2	1 433	- 0	0	0
Suisse	1 257	1	1	1 257	- 0	0	0
Japon	474	0	0	474	- 0	0	0
Autres pays	1 604	33	33	1 604	- 8	0	0
Expositions hors-bilan	1 195	0	0	0	0	- 0	0
France	1 188	0	0	0	0	- 0	0
Irlande	7	0	0	0	0	- 0	0
Espagne	0	0	0	0	0	- 0	0
Suisse	0	0	0	0	0	- 0	0
États-unis	0	0	0	0	0	0	0
Autres pays	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	69 779	1 788	1 788	67 881	- 398	- 0	0

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

(en M€)	31/12/2023					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0	0	1	- 0	0
Industries extractives	0	0	0	0	0	0
Industrie manufacturière	3	1	1	3	- 0	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13	0	0	13	- 0	0
Production et distribution d'eau	28	0	0	28	- 0	0
Construction	170	22	22	170	- 8	0
Commerce	3	2	2	3	- 0	0
Transport et stockage	91	0	0	91	- 0	0
Hébergement et restauration	93	9	9	93	- 7	0
Information et communication	56	0	0	56	- 0	0
Activités financières et d'assurance	729	0	0	729	- 1	0
Activités immobilières	3 634	16	16	3 570	- 8	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	135	0	0	135	- 1	0
Activités de services administratifs et de soutien	96	0	0	96	- 0	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0	0	0
Enseignement	7	0	0	7	- 0	0
Santé humaine et action sociale	624	11	11	583	- 3	0
Arts, spectacles et activités récréatives	22	0	0	22	- 0	0
Autres services	70	0	0	69	- 0	0
TOTAL	5 774	61	61	5 670	- 29	0

EU CQ7 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXECUTION

<i>(en M€)</i>	31/12/2023	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	0	0
Autre que PP&E	0	0
Biens immobiliers résidentiels	0	0
Biens immobiliers commerciaux	0	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	0	0
Actions et titres de créance	0	0
Autres sûretés	0	0
TOTAL	0	0

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

Sont distinguées les garanties qui impactent directement le recouvrement en cas de difficultés et celles qui sont, par ailleurs, reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent de compléter l'utilisation de techniques de réduction des risques par des cessions de portefeuilles contentieux.

Les dérivés de crédit peuvent aussi être utilisés comme technique de réduction du risque, quasi exclusivement sur la classe d'actif « entreprises ».

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel sur les-dits biens au créancier (hypothèque immobilière, gage immobilier, gage sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers de payer en lieu et place du débiteur les montants dus en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre traité en standard

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type *cash* ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRB

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions requises pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré comme trop élevé et sont ainsi contributrices d'une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération retenue est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement est une société financière notée Aa3 par Moody's et AA- par DBRS au 31 décembre 2023.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour le Crédit Foncier, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la société de gestion du FGAS, pour les prêts destinés à l'accession sociale régis par la réglementation

des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers), des organismes de caution mutuelles, d'autres établissements financiers (Crédit Logement ou garanties bancaires intragroupe Caisse d'Épargne et BPCE) et des personnes publiques pour les Partenariats public-privé notamment. En ce qui concerne les emprunteurs professionnels et entreprises, le Crédit Foncier fait appel aux garanties de la Banque Publique d'Investissement, du Fonds Européen d'Investissement ou encore de la Banque Européenne d'Investissement.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a apporté sa garantie aux prêts PGE, distribués par le Groupe BPCE.

Les dérivés de crédit destinés à la couverture de devise ou de taux sont confiés aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités du Crédit Foncier dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant

- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des *stress tests* sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.
- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.
- Concernant la clientèle *Corporate*, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit

- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulier et surveillé.
- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en Comité de crédit et contreparties groupe.

Par secteur d'activité de crédit

- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique

- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnus comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

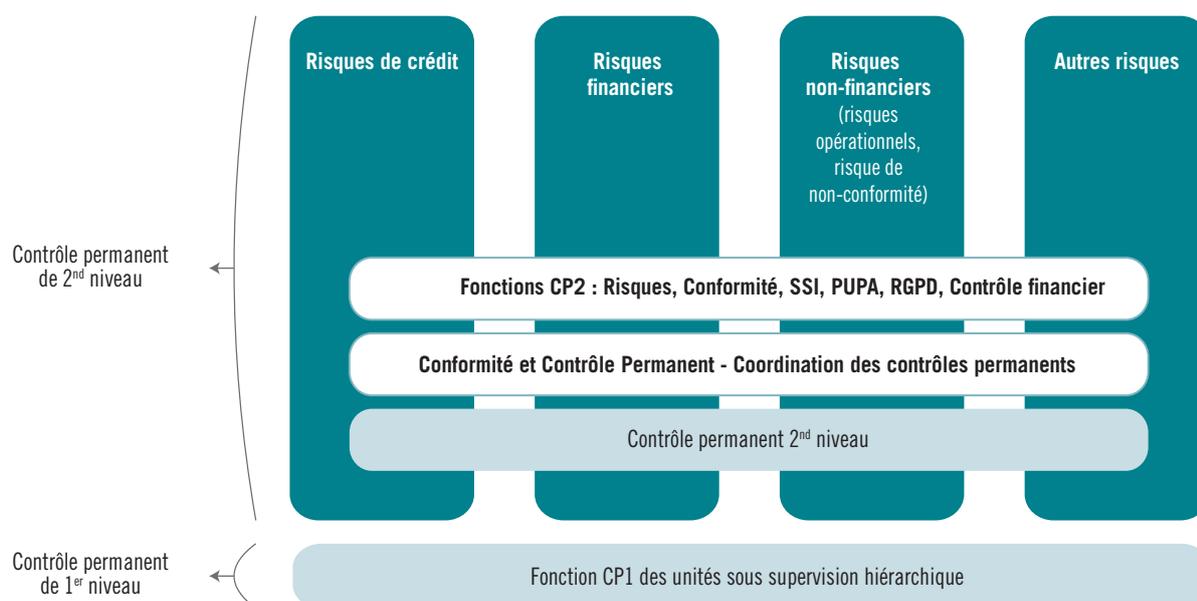
Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants : l'appréciation et la validation des sûretés reposent alors sur une évaluation systématique des garanties ou selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), ou encore sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier assure la conservation et l'archivage des garanties enregistrées ainsi que les contrôles permanents :

- de 1^{er} niveau, assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités ;

- de 2nd niveau, exercé par des unités indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité. Ces unités s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles s'assurent que les contrôles de premier niveau sont mis en œuvre de manière fiable et réalisent des vérifications complémentaires. Les résultats de leurs travaux sont présentés périodiquement au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.



EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

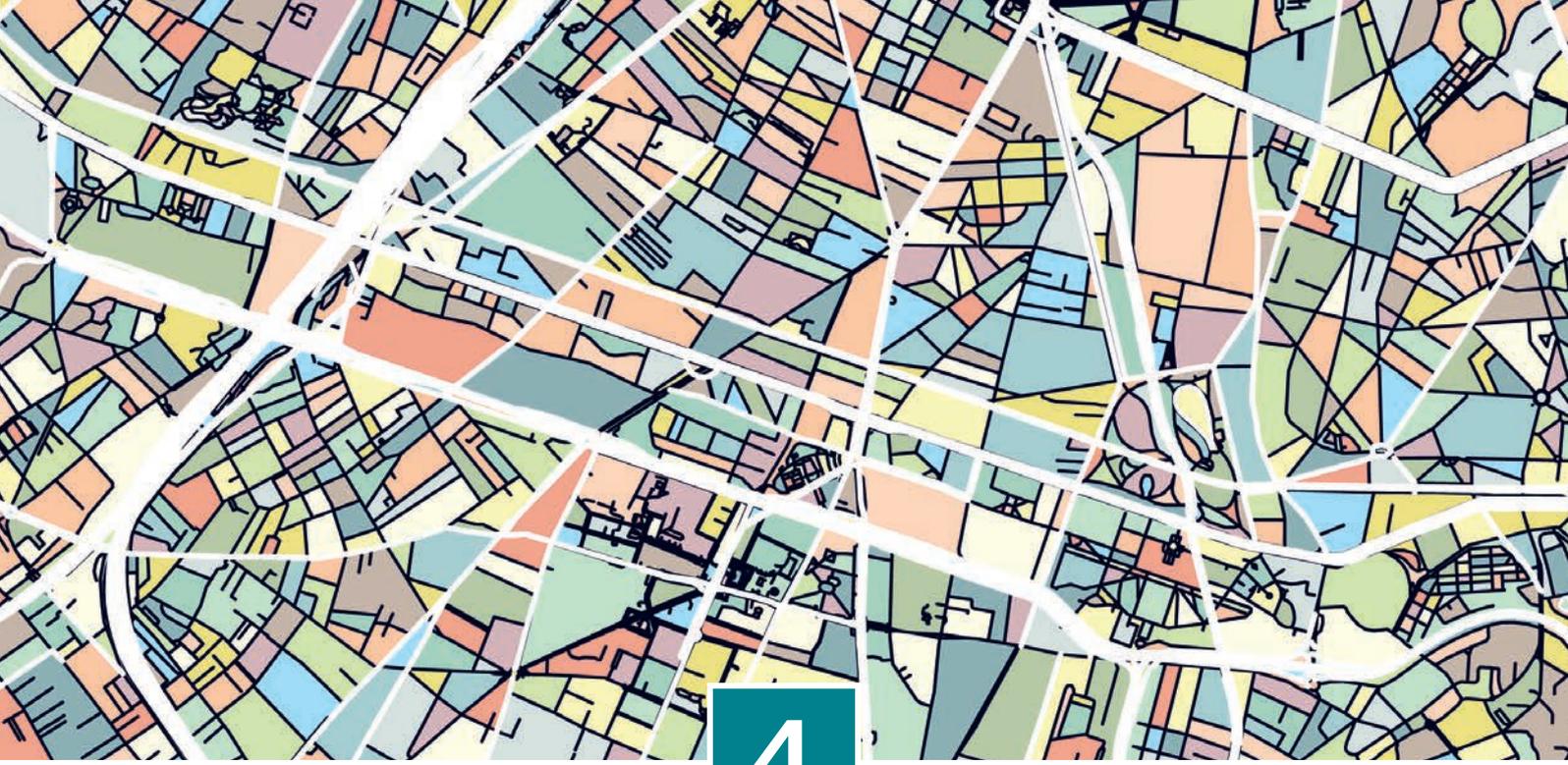
En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues ainsi que celle des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et avances	31 200	31 840	19 688	12 153	0
Titres de créance	5 152	905	0	905	0
TOTAL	36 352	32 746	19 688	13 058	0
<i>Dont expositions non performantes</i>	- 0	1 452	1 412	40	0
<i>Dont en défaut</i>	- 0	1 452	0	0	0

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions (en M€)	31/12/2023					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (en %)
Administrations centrales ou banques centrales	4 045	0	10 917	0	175	2 %
Administrations régionales ou locales	13 690	309	17 223	143	3 544	20 %
Entités du Secteur public	3 804	267	3 196	145	505	15 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	14 658	384	14 910	398	12	0 %
Entreprises	5 043	142	1 682	113	704	39 %
Clientèle de détail	845	90	842	47	622	70 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	24 700	3	18 587	2	6 623	36 %
Expositions en défaut	1 529	1	974	0	1 002	103 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	2	0	2	0	2	150 %
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Organismes de placement collectif	10	0	10	0	4	39 %
Actions	202	0	202	0	202	100 %
Autres éléments	122	0	122	0	72	59 %
TOTAL	68 651	1 196	68 668	849	13 468	19 %



4

RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

50

Risques de liquidité

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Mesure des risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches complémentaires suivant l'horizon d'analyse :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant, au-delà de l'approche statique, des prévisions d'activité à partir de la date de situation. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables, issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et des événements incertains, issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles conventionnelles issues des normes BPCE.

Refinancement du groupe Crédit Foncier

Le Crédit Foncier se finance principalement par l'émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont assurés par des emprunts auprès de BPCE.

Le plan de refinancement annuel est validé par le CGBPL (Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité) et s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE, décidées en COGAP (Comité de gestion actif/passif) BPCE.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées et viennent amender ces écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les remboursements anticipés) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux variable).

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques (*risk appetite framework* – RAF) dont les indicateurs et les seuils à respecter sont validés par le Conseil d'administration.

Le groupe Crédit Foncier dispose, par ailleurs, d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est effectué au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi que de ses entités, en tant que bassins de liquidité : la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier social.

Indicateurs et respect des limites

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée par une limite en montant ; le montant éventuellement emprunté doit également être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur au minimum réglementaire de 100 %.

Le LCR de la Compagnie de Financement Foncier reste à 100 % comme l'impose la réglementation. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie disponible lui permettant de couvrir ses besoins à horizon de six mois (180 jours).

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit, sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier social et Compagnie de Financement Foncier), des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* ; chaque situation de liquidité projetée étant comparée au *buffer* de liquidité disponible :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois, se traduisant notamment par un renouvellement des financements extrêmement réduit ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

Le suivi de la liquidité statique (gap de liquidité) est également réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes. Ce gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement par des limites internes à un an (2M, 5M et 11M) et à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, en déclinaison de celui du Groupe BPCE. Ce plan décrit les mesures à prendre et la gouvernance associée afin d'assurer les besoins en liquidité selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

ETBCFF – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

(en Md€)	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	0,5	0,5
Titres LCR	1,9	2,1
dont titres LCR non éligibles BCE	0,0	0,1
Actifs éligibles banques centrales	14,9	14,4
TOTAL	15,4	15,1

ETBCFF – IMPASSES DE LIQUIDITÉ

Moyenne des capitaux des *times buckets*.

(en Md€)	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2031
Impasses	1,3	1,5	- 1,7

ETBCFF – ECHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES (DRAC)

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	899	0	0	0	0	0	899
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	523	1 394	0	0	1 917
Titres au coût amorti	21	7	593	1 981	2 667	0	5 269
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	470	1 034	4 041	4 587	3 947	0	14 080
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	355	914	3 721	15 872	26 564	0	47 425
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 746	1 956	8 878	23 834	33 177	0	69 591
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	58	155	0	0	213
Dettes représentées par un titre	0	202	5 884	22 201	23 035	0	51 322
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 113	2 324	3 563	1 688	3 093	0	12 781
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	550	0	550
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 107	2 532	9 505	24 044	26 678	0	64 866
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0	0	0	0	0	0

LCR DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

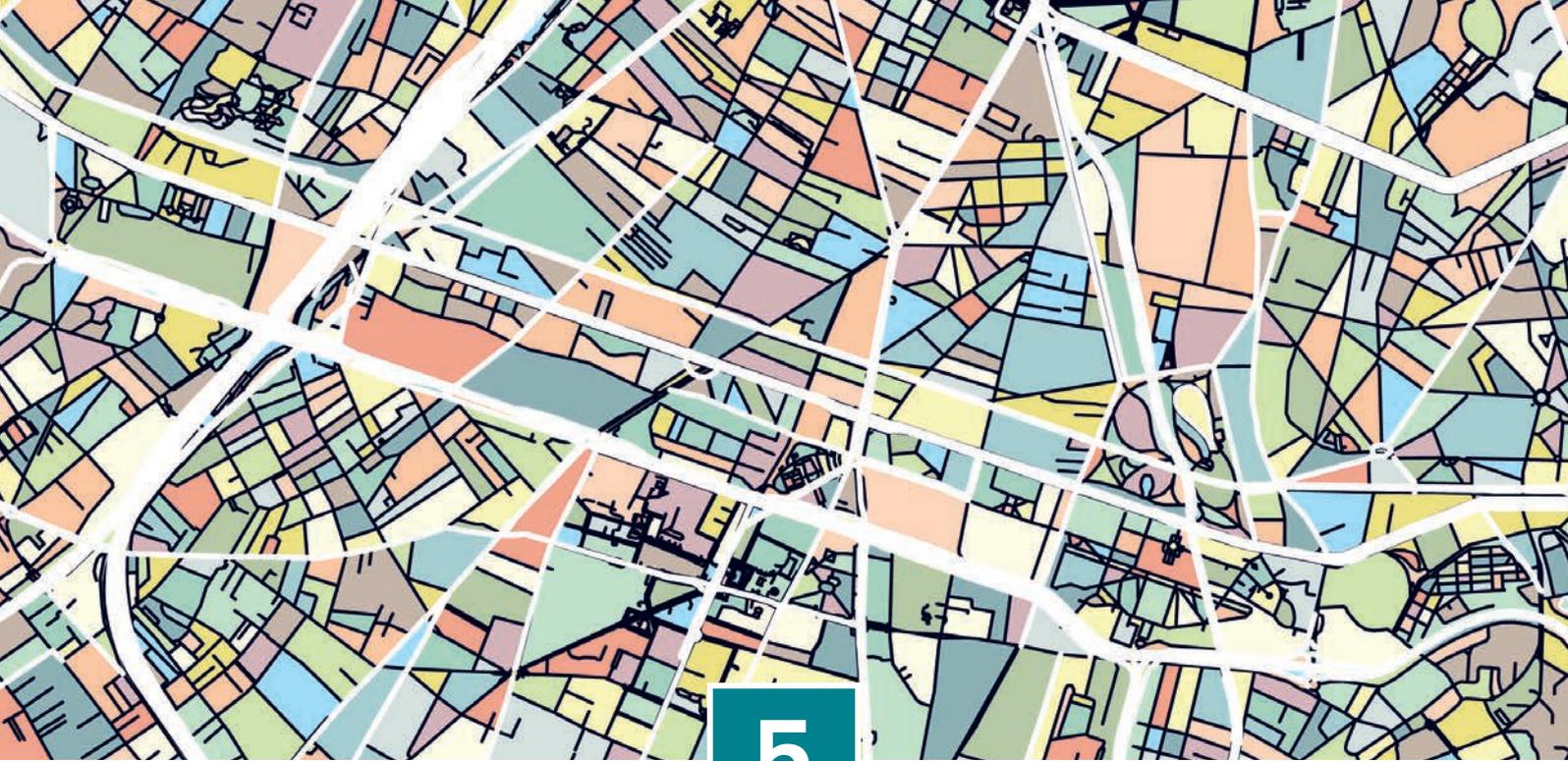
EU LIQ1 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Devise et unités (en M€)	Périmètre de consolidation (consolidé)							
	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Date	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	0	0	0	0	906 750 046	872 277 973	897 952 068	888 714 646
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	2 119 547	2 755 340	3 670 712	4 493 449	195 519	259 318	350 635	432 519
Dépôts stables	328 707	324 319	328 728	336 519	16 435	16 216	16 436	16 826
Dépôts moins stables	1 790 840	2 431 020	3 341 984	4 156 930	179 084	243 102	334 198	415 693
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	1 445 047 740	1 297 025 129	1 249 292 509	1 106 125 738	1 422 606 633	1 269 614 779	1 217 440 458	1 069 789 892
Dépôts opérationnels	2 926 597	4 296 158	5 240 190	7 172 149	728 475	1 071 567	1 308 669	1 793 037
Dépôts non opérationnels	1 438 992 340	1 288 295 057	1 238 359 704	1 092 928 695	1 418 749 355	1 264 109 299	1 210 439 173	1 061 971 961
Dettes émises non sécurisées	3 128 803	4 433 913	5 692 616	6 024 893	3 128 803	4 433 913	5 692 616	6 024 893
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorties additionnelles, dont :	687 391 620	720 076 118	754 805 113	791 707 230	659 240 144	692 832 325	728 336 378	766 443 920
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	655 967 443	688 160 459	722 250 629	758 992 079	655 967 443	688 160 459	722 250 629	758 992 079
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	31 424 178	31 915 659	32 554 484	32 715 151	3 272 701	4 671 866	6 085 748	7 451 841
Autres sorties contractuelles de trésorerie	1 791 392	1 183 095	1 034 035	832 668	1 791 392	1 183 095	1 034 035	832 668
Autres sorties contingentes de trésorerie	148 151 836	142 261 719	136 434 237	132 178 418	26 207 777	24 317 903	23 322 573	25 884 954
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	2 110 041 465	1 988 207 420	1 970 484 078	1 863 383 954

Devise et unités (en M€)	Périmètre de consolidation (consolidé)							
	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	158 547 681	163 291 060	234 597 013	240 367 158	1 454 207	1 454 207	4 360 843	7 243 294
Entrées de trésorerie des prêts	1 655 689 623	1 543 999 010	1 460 447 978	1 327 252 315	1 601 860 300	1 381 503 114	1 291 689 823	1 153 519 968
Autres entrées de trésorerie	77 690 581	106 069 731	149 527 451	186 696 423	77 443 995	92 191 626	135 146 799	172 355 539
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	0	0	0	0	0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 891 927 884	1 813 359 801	1 844 572 443	1 754 315 896	1 680 758 501	1 475 148 947	1 431 197 465	1 333 118 801
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	789 389	1 565 410	0	0	789 389	1 565 410
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1 891 927 884	1 813 359 919	1 843 783 172	1 752 750 604	1 680 758 501	1 583 753 668	1 539 012 797	1 440 158 112
TOTAL HQLA	0	0	0	0	906 750 046	872 277 973	897 952 068	888 714 646
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	527 510 512	498 278 617	497 200 397	470 231 318
RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)	0	0	0	0	174 %	176 %	182 %	191 %

EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

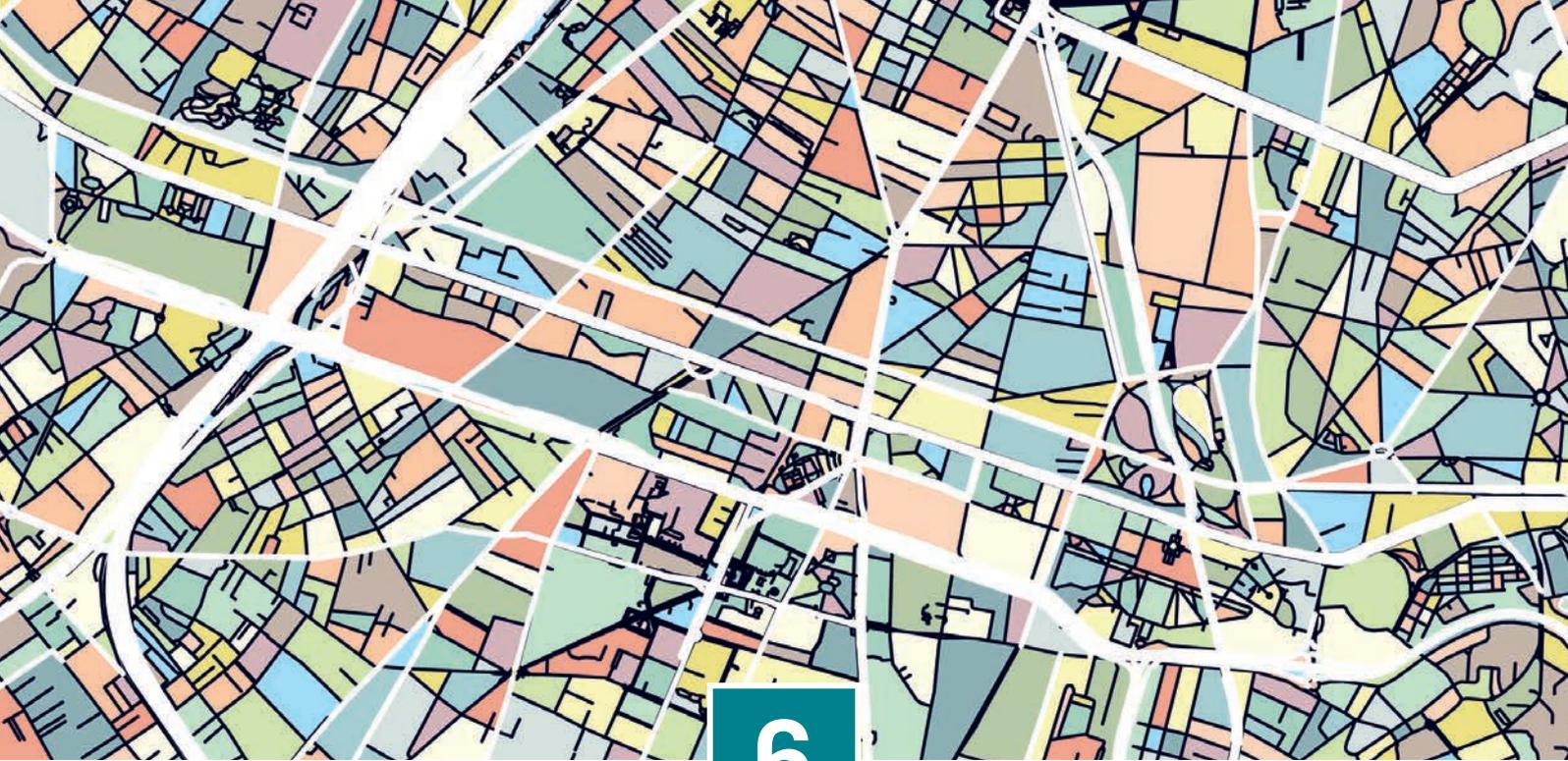
(en M€)	31/12/2023				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	2 952	0	0	0	2 952
<i>Fonds propres</i>	2 952	0	0	0	2 952
<i>Autres instruments de fonds propres</i>	0	0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail	0	0	0	0	0
<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0
<i>Dépôts moins stables</i>	0	0	0	0	0
Financement de gros :	0	3 778	2 616	11 402	13 073
<i>Dépôts opérationnels</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres financements de gros</i>	0	3 778	2 616	11 402	13 073
Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
Autres engagements :	12	575	165	1 214	1 296
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	12	0	0	0	0
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>	0	575	165	1 214	1 296
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL	0	0	0	0	17 322
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	0
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	0	0	0	0
Prêts et titres performants :	0	3 466	773	13 562	13 411
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>	0	615	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	0	2 123	147	1 036	1 322
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du Secteur public, dont :</i>	0	708	625	12 496	12 054
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	270	179	11 537	10 405
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	0	0	0	0	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	0	20	1	30	36
Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
Autres actifs :	0	3 065	27	2 568	3 639
<i>Matières premières échangées physiquement</i>	0	0	0	0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	0	136	0	306	376
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	0	660	0	0	660
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	0	1 793	0	0	90
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	0	475	27	2 262	2 513
Éléments de hors-bilan	0	397	0	0	34
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL	0	0	0	0	17 084
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)	0	0	0	0	101,39 %



5

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.creditfoncier.fr/information-reglementee-2/>



6

CONTRÔLE DU DOCUMENT

Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste que les informations quantitatives et qualitatives communiquées au titre du Pilier III de Bâle III au 31 décembre 2023 sont, à notre connaissance, publiées conformément aux politiques mises en œuvre pour se conformer aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement 575/2013 (CRR) et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mises en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Paris, le 20 mars 2024

Éric Filliat

Directeur général

Olivier Avis

Directeur général adjoint, Pôle Activités financières et Opérations

Politique de contrôle du Pilier 3 – Contrôle interne

ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faïtière – la Charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] *la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe* ». Dans ce contexte le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux *reportings* (notamment celles découlant de l'application de la CRR II ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent des métiers producteurs des tableaux Directions de la Comptabilité, de l'ALM et de la DRH ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par les Directions du Contrôle Financier, des Risques financiers et des Risques de crédits.

DISPOSITIF DE PRODUCTION ET DE CONTRÔLE EN 1^{ER} NIVEAU DU PILIER III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le groupe en matière de *reporting* (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, la Direction de la Communication financière a établi un support répartissant les travaux de production et de contrôle du pilier III.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2ND NIVEAU DU PILIER III

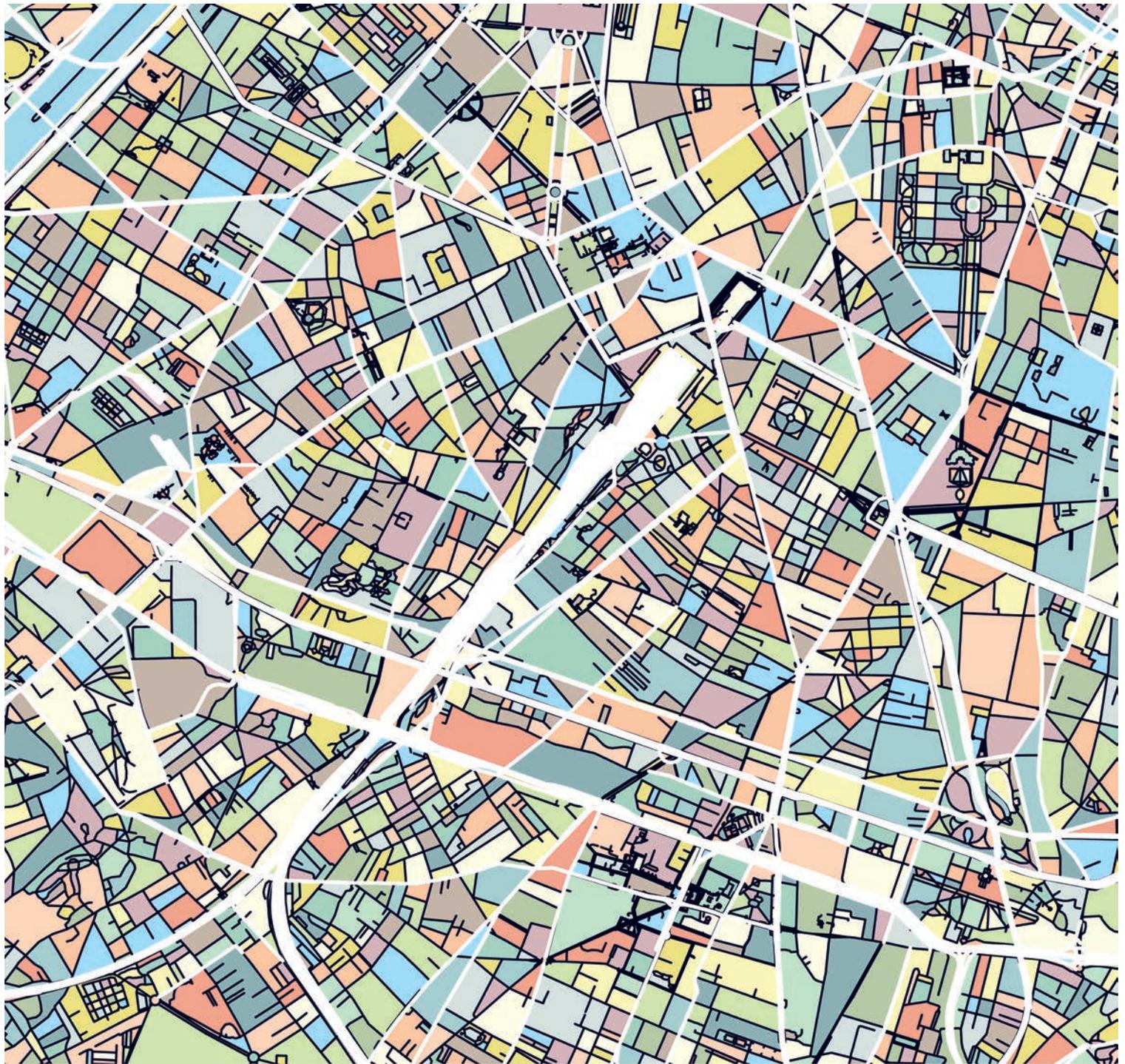
Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par la Direction du Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui contrôle :

- la revue des processus des principaux *reporting* réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting et le FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêt antérieure à celle relative au Pilier III ;

INDEX

	Page
EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	15
ETBCFF – Fonds propres prudentiels	17
ETBCFF – Variation des fonds propres CET1	18
ETBCFF – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	18
ETBCFF – Variation des fonds propres AT1	18
ETBCFF – Variation des fonds propres <i>Tier 2</i>	19
EU CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres – Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2	20
EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés	22
ETBCFF – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III	23
EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	23
EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	24
ETBCFF – Fonds propres additionnels de catégorie 1	28
ETBCFF – Émissions de titres supersubordonnés	28
ETBCFF – Fonds propres de catégorie 2	28
EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	29
EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique	29
U LR2 – LRCom – Ratio de levier	30
EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	32
ETBCFF – Couverture des encours douteux	37
CQ1 : Qualité de crédit des expositions renégociées	37
EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	38
EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	39
EU CR1-A – Échéance des expositions	39
EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique	40
EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	41
EU CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	42
EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit	45
EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	46
ETBCFF – Réserves de liquidité	50
ETBCFF – Impasses de liquidité	50
ETBCFF – Échéancier des emplois et ressources (DRAC)	51
EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	52
EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)	54



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros - 542 029 848 RCS Paris
Siège Social : 182, avenue de France - 75013 Paris
Adresse de correspondance : CSS 81522 - 75634 Paris Cédex 13 - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
creditfoncier.fr

